

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 3 Septembre 2020

Date d'affichage 3 Septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 4 procurations)

votants 28

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le NEUF SEPTEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés : Mme Edith ALIX (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Françoise PELLODI (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Dominique MORANCE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Thierry BODIN.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INSTITUTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE LA CESSION DE LA MAISON 15 RUE DE CHATEAUDUN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

RAPPELLE que la commune de La Ferté-Bernard est propriétaire de la parcelle AK 62 (cimetière) jouxtant la parcelle cadastrée AK 591 correspondant à la maison 15 rue de Châteaudun.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

RAPPELLE que Sarthe-Habitat souhaite procéder à la cession de cette maison et il convient d'instituer 2 servitudes, l'une de tour d'échelle et l'autre de droit de projiciendi (droit d'avoir un balcon ou une saillie donnant sur la parcelle AK 591), au profit de la parcelle AK 591.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire ou l'un de ses adjoints :

- A signer l'acte de vente correspondant chez Maître Alix-Chapdelaine, notaire à La Ferté-Bernard,
- A effectuer toutes démarches correspondantes à cette action.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

INDEMNITES A MONSIEUR LE MAIRE, AUX MAIRES ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le rapport du maire.

Considérant que Monsieur le Maire perçoit l'indemnité maximale depuis la date de son élection, à savoir le 25 mai 2020.

Considérant que par délibération du 17 juin 2020, ont été fixés le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués ainsi que la majoration pour les adjoints et les conseillers délégués.

Considérant que l'enveloppe maximale des indemnités de fonction est de 6417.52 €.

Considérant qu'à partir du moment où le maire et ses adjoints perçoivent l'indemnité maximale, il n'est pas possible que les conseillers municipaux délégués puissent percevoir une indemnité.

Considérant également que la majoration doit faire l'objet d'un vote distinct.

Considérant enfin que le Conseil municipal peut, par délibération fixer une indemnité de fonction inférieur au barème en vigueur, à la demande du maire.

RAPPELLE que le régime indemnitaire du maire et des maires adjoints est déterminé en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1027. Le CGCT fixe un taux maximum de 55 % de l'indice brut terminal pour les maires dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants. Pour les maires adjoints, le taux maximum est fixé à 22 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer le taux de 50 % pour le maire ce qui représente une indemnité de 1 944.70 € brut mensuel et le taux de 19 % pour l'ensemble des maires adjoints soit une indemnité brute mensuelle de 738.99 €.

Ceci permettant d'utiliser 87.88 % de l'enveloppe maximale et de répartir le reste de celle-ci aux deux conseillers municipaux délégués représentant un taux de 10% soit une indemnité brute mensuelle de 388.94 €.

DIT qu'une régularisation se fera pour les maires adjoints à compter de la date de cette délibération et pour les conseillers délégués à compter du 17 juin 2020. Les indemnités perçues par les conseillers délégués entre le 17 juin 2020 et le 31 août 2020 seront remboursées à la collectivité afin de respecter l'enveloppe globale.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

**MAJORATION D'INDEMNITES DE FONCTION A MONSIEUR LE MAIRE,
AUX MAIRES ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-22,

Vu le rapport du maire.

Considérant que le bureau du contrôle de légalité rappelle au Conseil municipal que les majorations de fonctions doivent faire l'objet d'un vote distinct.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

Considérant également que depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, les conseillers municipaux délégués ayant une délégation de fonction peuvent percevoir cette majoration.

RAPPELLE que la majoration de fonction s'applique aux montants des indemnités de fonctions réellement alloués au maire, maires adjoints et conseillers délégués et que celle-ci représente 15 %.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la majoration pour le maire représenterait 291.70 € soit une indemnité globale de 2 236.40 € brute mensuelle et cette majoration représenterait 110.85 € pour chaque maires adjoints soit une indemnité brute mensuelle de 849.83 €. Pour les deux conseillers délégués, cette majoration représenterait 58.34 € soit une indemnité brute mensuelle de 447.28 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

**ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE
CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE
SARTHOISE – ACCESSIBILITE DES RUES JEAN COURTOIS ET LEO
DELIBES**

Le Conseil municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que le 4 mars 2020, déposer une demande de fonds de concours au titre de l'accessibilité pour les rues Jean COURTOIS et Léo DELIBES.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

RAPPELLE qu'une subvention avait été attribuée au titre du Contrat Territorial Région 2020 par La Région des Pays de La Loire à la commune sur le projet d'aménagement de la zone de Loisirs. Celui-ci n'étant pas encore abouti la commune a demandé en date du 29 mai 2020 au Pays du Perche Sarthois, instructeur sur ce dossier, et accepté la possibilité de transférer cette aide sur le projet des aménagements des rues Jean COURTOIS et Léo DELIBES.

RAPPELLE qu'il n'est nécessaire d'actualiser le plan de financement ci-dessous :

DEMANDE DE FINANCEMENT (Fonds de concours CCHS)					
TRAVAUX DES RUES JEAN COURTOIS ET LEO DELIBES					
PLAN DE FINANCEMENT 18/08/2020					
DEPENSES	Montant total des dépenses HT	Montant total des dépenses TTC	Montant subventionnables au titre des FDC accessibilité HT	RECETTES	
Opération MO LFB	1 155 288,80 €	1 386 346,56 €	106 015,00 €	SUBVENTIONS/DOTATIONS	397 768,55 €
				Etat - DETR 2020	288 968,55 €
Montant des travaux	1 112 842,80 €	1 335 411,36 €	106 015,00 €	Etat - DSIL 2020	0,00 €
Lot 1 - Terrassement Assainissement Voirie	987 454,71 €	1 184 945,65 €	0,00 €	CCHS - fonds de concours 2020 voirie	12 500,00 €
Lot 2 - Adduction Eau Potable	72 345,50 €	86 814,60 €	0,00 €	CCHS - fonds de concours 2020 accessibilité	12 500,00 €
Lot 3 - Eclairage Public	53 042,59 €	63 651,11 €	0,00 €	Europe - LEADER "action 12" liaisons douces	20 000,00 €
				Conseil départemental 72 - Amendes Police	3 800,00 €
DIVERS	2 090,00 €	2 508,00 €	0,00 €	Conseil Régional - CTR	60 000,00 €
Parutions JAL	1 500,00 €	1 800,00 €	0,00 €		
Publicité médialex	590,00 €	708,00 €	0,00 €		
MISSIONS	40 356,00 €	48 427,20 €	0,00 €		
Maîtrise d'Œuvre	32 006,00 €	38 407,20 €	0,00 €		
SPS	2 600,00 €	3 120,00 €	0,00 €		
Géomètre	2 150,00 €	2 580,00 €	0,00 €		
CBTP recherche amiante enrobé existant	3 600,00 €	4 320,00 €	0,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	1 228 668,01 €
	total HT	total HT=TTC			
Participation Travaux CD 72	240 090,00 €	240 090,00 €			
Rue Jean Courtois	98 000,00 €	98 000,00 €			
Réseaux Electricité	58 000,00 €	58 000,00 €			
Réseaux Téléphoniques	40 000,00 €	40 000,00 €			
Rue Léo Delibes	142 090,00 €	142 090,00 €			
Réseaux Electricité	92 000,00 €	92 000,00 €			
Réseaux Téléphoniques	50 090,00 €	50 090,00 €			
MONTANT TOTAL DEPENSES	1 395 378,80 €	1 626 436,56 €	106 015,00 €	MONTANT TOTAL RECETTES	1 626 436,56 €

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise à jour du plan de financement ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à solliciter l'aide maximum auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise d'un montant de 12 500 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE POUR LA COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,
Vu le rapport du maire.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 juillet 2020. Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

RAPPELLE que cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

Monsieur REVEAU, propose la candidature de Monsieur Gaëtan THOMAS, ayant formulé sa demande de représenter la commune en tant que correspondant défense.

Monsieur REVEAU demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter : aucune autre candidature n'est formulée.

Monsieur Gaëtan THOMAS déclare ne pas vouloir prendre part au vote.

Monsieur REVEAU fait procéder aux opérations de vote à bulletin secret. Le nombre de conseillers municipaux appelés à voter est de 24 incrémenté de 3 pouvoirs. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Monsieur Gaëtan THOMAS est élu « correspondant défense » par 27 voix.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Désigne Monsieur Gaëtan THOMAS « correspondant défense » pour la commune de La Ferté-Bernard.

ARRET DU PROJET DE L'AIRE DE VALORISATION ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.643-1.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite « loi Grenelle II »).

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Ferté-Bernard en date du 14 novembre 2014 décidant de la transformation de la ZPPAUP de la commune en AVAP.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2015-0009 du 24 avril 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Ferté-Bernard en date du 16 décembre 2015 décidant de confier à la Communauté de communes la poursuite de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Vu la délibération n°17-12-2015-016 en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire décidant de poursuivre l'élaboration et désignant les membres de la Commission locale de l'AVAP.

Vu le rapport du maire.

RAPPELLE les objectifs de l'AVAP de la commune dont le principal consiste à orienter le regard de la population Fertoise vers son patrimoine, d'en découvrir les qualités, de les préserver, de les mettre en valeur, tout en permettant le développement durable du territoire.

INFORME que ce projet comprend notamment un diagnostic fondé sur l'analyse du territoire communal et bâti. Il porte un regard attentif aux traces historiques, aux qualités paysagères, urbaines et architecturales. Le diagnostic se présente sous la forme d'un rapport de présentation.

Celui-ci conduit à la délimitation d'un périmètre d'AVAP à l'intérieur duquel s'appliquent les nouvelles règles de construction, spécifiques à l'AVAP.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se prononcer sur le projet d'AVAP et plus particulièrement sur les règlements graphique et écrit et de donner un avis favorable au projet.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de LA FERTÉ-BERNARD en date du 26 novembre 2019.

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du 26 novembre 2019.

Vu le projet de convention fixant les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes assurera l'instruction des actes,

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise du 8 octobre 2013 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes quant à l'instruction du droit des sols des communes membres dans les conditions fixées par convention avec chaque commune.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 20 Novembre 2013 adoptant cette modification.

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 Août 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que cette convention contient des dispositions supplémentaires payantes en matière de pré et post instruction et en matière de facturation desdites prestations.

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'instruction en droit des sols.

AUTORISE monsieur le maire à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Vu l'article L. 3132 du Code du Travail tel que modifié par l'article 250 de la loi du 6 août 2015.

Vu le rapport du maire.

Considérant que l'article L. 3132 modifié prévoit que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos ne peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal, sans pouvoir excéder douze par année civile* ».

Considérant que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

Considérant que cette liste pourrait être arrêtée comme suit pour 2021: 10 Janvier, 4 Avril, 30 mai, 20 Juin, 27 Juin, 5 Septembre, 21 Novembre, 28 Novembre, 5 Décembre, 12 Décembre, 19 Décembre, 26 Décembre.

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales ci-dessus visées,

PREND ACTE que cette liste est arrêtée comme suit :

- 10 Janvier 2021
- 4 Avril 2021
- 30 Mai 2021
- 20 Juin 2021
- 27 Juin 2020
- 5 Septembre 2021
- 21 Novembre 2021
- 28 Novembre 2021
- 5 Décembre 2021
- 12 Décembre 2021
- 19 Décembre 2021
- 26 Décembre 2021

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

AVENANT CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU VELO SPORT FERTOIS (VSF CENTRAL)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que la ville de La Ferté-Bernard, dans le cadre de sa politique en faveur de la pratique du sport, met en place des dispositifs contractuels avec des sections du VSF afin de renforcer leurs actions en faveur notamment des jeunes.

A ce titre, la mise à disposition de personnel qualifié est un des leviers permettant de soutenir les associations dans leur vocation d'encadrement et d'éducation des plus jeunes et ceci afin de favoriser une dynamique sociale en lien avec les valeurs du sport.

Après en avoir délibéré,

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

DÉCIDE d'allouer une subvention de 17 000 € pour l'année 2020 au VSF central afin de poursuivre cet engagement envers le monde sportif,

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de subvention 2020, portant ainsi celle-ci à un montant global de 87 000 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 et D.2224-7.
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2.
Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

RAPPELLE que le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 et D.2224-7.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2.

Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,

Reçu en
Sous- Préfecture le
15 Septembre 2020

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

CESSION DE PARCELLES PARC D'ACTIVITE DES AJEUX - ELIOPAK

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que l'entreprise ELIOPACK située rue Pierre Gilles de Gennes « Les Ajeux » a procédé à un bornage suite à une pose de clôture.

Reçu en
Sous- Préfecture le
15 Septembre 2020

INFORME que le service France Domaine ayant été saisie et a émis un avis favorable le 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre auprès de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise les parcelles ZD 297, ZD 302 et ZC 217.

FIXE le prix de vente de ce terrain de 1 033m²,

PREND ACTE que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes,

AUTORISE monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes de vente correspondant chez Maître LEVEQUE Notaire à La Ferté-Bernard,

AUTORISE monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à effectuer toutes démarches correspondantes à cette action.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Budget Primitif 2020.

Vu le rapport du maire.

Considérant la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements et augmentations suivants :

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

Conseil Municipal du 9 Septembre 2020

Budget VILLE

Augmentations de Crédits

Dépenses +	Recettes +
Investissement	
Chapitre 041	
3.24 c/ 2313 progr. 00304 32 000 Reprise avance sur restauration ND des Marais	3.24 c/ 238 progr. 00304 32 000 Reprise avance sur restauration ND des Marais
8.22 c/ 2315 progr. 00303 253 800 Reprise avance aménagt rues J Courtois & L Delibes	8.22 c/ 238 progr. 00303 253 800 Reprise avance aménagt rues J Courtois & L Delibes

Budget ASSAINISSEMENT

Augmentations de Crédits

Dépenses +	Recettes +
Investissement	
Chapitre 041	
c/ 2315 84 800 Reprise avance aménagt rues J Courtois & L Delibes	c/ 238 84 800 Reprise avance aménagt rues J Courtois & L Delibes

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

CREANCE ETEINTE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que la commission de surendettement a décidé en date du 20 décembre 2019 de prononcer l'effacement des dettes d'un administré Fertois pour un montant total de 100 € (Cent euros).

Après en avoir délibéré,

Reçu en
Sous- Préfecture le
15 Septembre 2020

DECIDE d'admettre en créance éteinte les titres de recettes suivants pour un montant total de 100 € :

- Le titre portant référence 2019-T-143-1 pour un montant de 50€.
- Le titre portant référence 2019-T-283-1 pour un montant de 50€.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6542 – Créances éteintes.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333.84 et L. 2333-86.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du Domaine public des communes par les ouvrages de transports et de distribution de gaz.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

Vu le rapport du maire.

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivant.

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à émettre le titre de recettes correspondant et s'élevant à 1 626 € et 28 € pour l'année 2020.

RAPPELLE que ce montant sera revalorisé chaque année selon plusieurs critères (longueur du réseau, index de l'ingénierie mesurée).

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LEADER OPERATION LIAISONS DOUCES RUES JEAN COURTOIS ET LEO DELIBES

Le Conseil municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que le 4 mars 2020 la commune a sollicité une aide européenne auprès du Perche Sarthois, instructeur de ce dossier dans le cadre des travaux qui ont été lancés en 2020

pour les rues Léo Delibes et Jean Courtois et plus particulièrement pour l'aménagement de liaisons douces.

Ainsi cette délibération portait sur le « Programme Leader Action N°12 Liaison douce » pour un accompagnement pouvant atteindre 20 000€.

Suite à la prise en compte des dépenses réelles, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

RAPPELLE qu'il n'est nécessaire d'actualiser le plan de financement ci-dessous :

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

DEMANDE DE FINANCEMENT (LEADER)					
TRAVAUX DES RUES JEAN COURTOIS ET LEO DELIBES					
PLAN DE FINANCEMENT 18/08/2020					
DEPENSES	Montant total des dépenses HT	Montant total des dépenses TTC	Montant subventionnables au titre du CTR HT	RECETTES	
Opération MO LFB	1 155 288,80 €	1 386 346,56 €	525 332,56 €	SUBVENTIONS/DOTATIONS	397 768,55 €
				Etat - DETR 2020	288 968,55 €
Montant des travaux	1 112 842,80 €	1 335 411,36 €	525 332,56 €	Etat - DSIL 2020	0,00 €
Lot 1 - Terrassement Assainissement Voirie	987 454,71 €	1 184 945,65 €	525 332,56 €	CCHS - fonds de concours 2020 voirie	12 500,00 €
Lot 2 - Adduction Eau Potable	72 345,50 €	86 814,60 €	0,00 €	CCHS - fonds de concours 2020 accessibilité	12 500,00 €
Lot 3 - Eclairage Public	53 042,59 €	63 651,11 €	0,00 €	Europe - LEADER "action 12" liaisons douces	20 000,00 €
				Conseil départemental 72 - Amendes Police	3 800,00 €
DIVERS	2 090,00 €	2 508,00 €	0,00 €	Conseil Régional - CTR	60 000,00 €
Parutions JAL	1 500,00 €	1 800,00 €	0,00 €		
Publicité médialex	590,00 €	708,00 €	0,00 €		
MISSIONS	40 356,00 €	48 427,20 €	0,00 €		
Maîtrise d'Œuvre	32 006,00 €	38 407,20 €	0,00 €		
SPS	2 600,00 €	3 120,00 €	0,00 €		
Géomètre	2 150,00 €	2 580,00 €	0,00 €		
CBTP recherche amiante enrobé existant	3 600,00 €	4 320,00 €	0,00 €	AUTOFINACEMENT COMMUNAL	1 228 668,01 €
	total HT	total HT=TTC			
Participation Travaux CD 72	240 090,00 €	240 090,00 €			
Rue Jean Courtois	98 000,00 €	98 000,00 €			
Réseaux Electricité	58 000,00 €	58 000,00 €			
Réseaux Téléphoniques	40 000,00 €	40 000,00 €			
Rue Léo Delibes	142 090,00 €	142 090,00 €			
Réseaux Electricité	92 000,00 €	92 000,00 €			
Réseaux Téléphoniques	50 090,00 €	50 090,00 €			
MONTANT TOTAL DEPENSES	1 395 378,80 €	1 626 436,56 €	525 332,56 €	MONTANT TOTAL RECETTES	1 626 436,56 €

Après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à jour du plan de financement ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à solliciter l'aide maximum auprès du Perche Sarthois au titre des Fonds Leader de 20 000 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE/REGION 2020 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil municipal,
Le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que la commune de La Ferté-Bernard poursuit son programme de travaux de voirie. Aussi, cette année ceux sont les rues Jean Courtois et Léo Delibes qui seront réaménagées.

INFORME qu'il s'agit, plus particulièrement d'assurer, par la mise en place de liaisons douces, la sécurité des usagers de la voie publique : piétons, cyclistes, cyclomotoristes, automobilistes, utilisateurs de transports en commun.

Reçu en
Sous- Préfecture le
15 Septembre 2020

RAPPELLE qu'une subvention avait été attribuée au titre du Contrat Territorial Région 2020 par La Région des Pays de La Loire à la commune sur le projet d'aménagement de la zone de Loisirs. Celui-ci n'étant pas encore abouti la commune a demandé en date du 29 mai 2020 au Pays du Perche Sarthois, instructeur sur ce dossier, et accepté la possibilité de transférer cette aide sur le projet des aménagements des rues Jean COURTOIS et Léo DELIBES.

DEMANDE DE FINANCEMENT (CTR)					
TRAVAUX DES RUES JEAN COURTOIS ET LEO DELIBES					
PLAN DE FINANCEMENT 18/08/2020					
DEPENSES	Montant total des dépenses HT	Montant total des dépenses TTC	Montant subventionnables au titre du CTR HT	RECETTES	
Opération MO LFB	1 155 288,80 €	1 386 346,56 €	578 375,25 €	SUBVENTIONS/DOTATIONS	397 768,55 €
				Etat - DETR 2020	288 968,55 €
Montant des travaux	1 112 842,80 €	1 335 411,36 €	578 375,25 €	Etat - DSIL 2020	0,00 €
Lot 1 - Terrassement Assainissement Voirie	987 454,71 €	1 184 945,65 €	525 332,56 €	CCHS - fonds de concours 2020 voirie	12 500,00 €
Lot 2 - Adduction Eau Potable	72 345,50 €	86 814,60 €	0,00 €	CCHS - fonds de concours 2020 accessibilité	12 500,00 €
Lot 3 - Eclairage Public	53 042,59 €	63 651,11 €	53 042,69 €	Europe - LEADER "action 12" liaisons douces	20 000,00 €
				Conseil départemental 72 - Amendes Police	3 800,00 €
				Conseil Régional - CTR	60 000,00 €
DIVERS	2 090,00 €	2 508,00 €	0,00 €		
Parutions JAL	1 500,00 €	1 800,00 €	0,00 €		
Publicité médialex	590,00 €	708,00 €	0,00 €		
MISSIONS	40 356,00 €	48 427,20 €	0,00 €		
Maîtrise d'Œuvre	32 006,00 €	38 407,20 €	0,00 €		
SPS	2 600,00 €	3 120,00 €	0,00 €		
Géomètre	2 150,00 €	2 580,00 €	0,00 €		
CBTP recherche amiante enrobé existant	3 600,00 €	4 320,00 €	0,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	1 228 668,01 €
	total HT	total HT=TTC			
Participation Travaux CD 72	240 090,00 €	240 090,00 €			
Rue Jean Courtois	98 000,00 €	98 000,00 €			
Réseaux Electricité	58 000,00 €	58 000,00 €			
Réseaux Téléphoniques	40 000,00 €	40 000,00 €			
Rue Léo Delibes	142 090,00 €	142 090,00 €			
Réseaux Electricité	92 000,00 €	92 000,00 €			
Réseaux Téléphoniques	50 090,00 €	50 090,00 €			
MONTANT TOTAL DEPENSES	1 395 378,80 €	1 626 436,56 €	578 375,25 €	MONTANT TOTAL RECETTES	1 626 436,56 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération,

ADOpte le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à solliciter l'aide maximum auprès du Conseil régional au titre du Contrat Territorial Région 2020 de 60 000€.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

La demande sera faite auprès du service instructeur, en l'occurrence le Pays du Perche Sarthois.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD A L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS TELEPHONIQUE ET D'ELECTRICITE - RUE JEAN COURTOIS

Le Conseil municipal,
Le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le rapport du maire.

Considérant que le Conseil départemental par décision du 8 octobre 2001, accompagne les collectivités à hauteur de 60% pour les travaux en électricité.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

Considérant qu'en date du 27 février 2017 conformément à la décision, la participation de la commune est de 100%.

RAPPELLE qu'un principe de réalisation d'une opération de dissimulation du réseau aérien électrique et téléphonique existant, rue Jean COURTOIS a été approuvé en date du 27 février 2019.

INFORME que le coût de ces travaux, pourrait s'élever à 145 000 € en électricité et 40 000€ pour le génie civil de télécommunication.

INFORME qu'Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau. Que la mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

PREND NOTE que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Solliciter le Département de la Sarthe pour la réalisation du projet,
- Accepter de participer à 40% du coût des travaux soit 58 000 € pour l'électricité,
- Accepter de participer à 100% du coût des travaux soit 40 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- Confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- A signer les actes nécessaires à la réalisation du projet,

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD A L'EFFACEMENT
DES RESEAUX AERIENS TELEPHONIQUE ET D'ELECTRICITE - RUE LEO
DELIBES**

Le Conseil municipal,
Le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le rapport du maire.

Considérant que le Conseil départemental par décision du 8 octobre 2001, accompagne les collectivités à hauteur de 60% pour les travaux en électricité.

Considérant qu'en date du 27 février 2017 conformément à la décision, la participation de la commune est de 100%.

RAPPELLE qu'un principe de réalisation d'une opération de dissimulation du réseau aérien électrique et téléphonique existant, rue Léo DELIBES a été approuvé en date du 27 février 2019.

INFORME que le coût de ces travaux, pourrait s'élever à 230 000 € en électricité et 50 090 € pour le génie civil de télécommunication.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

INFORME qu'Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

PREND NOTE que le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- Solliciter le Département de la Sarthe pour la réalisation du projet.
- Accepter de participer à 40% du coût des travaux soit 92 000 € pour l'électricité.
- Accepter de participer à 100% du coût des travaux soit 50 090 € pour le génie civil de télécommunication.
- Confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- A signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

**SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EGLISE
NOTRE DAME DES MARAIS – RESTAURATION DE LA STATUE DU
LANTERNEAU**

Le Conseil Municipal,
Le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le rapport du maire.

RAPPELLE qu'une demande de subvention du Conseil départemental de la Sarthe est susceptible d'être attribuée pour les travaux de restauration de la statue du lanterneau de l'Eglise Notre Dame des Marais,

INFORME que le montant des travaux est estimé à 16 898€ HT.
Après en avoir délibéré,

Reçu en
Sous- Préfecture le
15 Septembre 2020

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Sarthe pour les travaux de restauration de la statue du lanterneau de l'Eglise Notre Dame des Marais dont le montant s'élève à 16 898€ HT.

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

**SUBVENTION LEADER ACTION N°3 SOUTIEN AUX PROJETS DE
RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE ACCESSIBLE AU
PUBLIC TOURISTIQUE**

Le Conseil municipal,
Le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous- Préfecture le
15 Septembre 2020

RAPPELLE que le Conseil municipal a délibéré le 4 mars 2020 afin de solliciter une aide Européenne au titre du programme LEADER action 3 – soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine accessible au public touristique.

INFORME que cette subvention pourrait s'élever à 50 000 € et concerne les travaux de restauration des baies de l'Eglise Notre Dame des Marais.

DEPENSES	HT	TTC	Dépenses subventionnables CD 72	Dépenses subventionnables LEADER	RECETTES	BAIES	STATUE	TOTAL
Baies 102 et 104	126 437,83 €	151 725,40 €	143 335,83 €	143 335,83 €	DRAC	50 575,13 €	0,00 €	50 575,13 €
Virail France	86 417,19 €	103 700,63 €			CR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Société LEFEVRE	40 020,64 €	48 024,77 €			CD	29 084,00 €	3 379,60 €	32 463,60 €
					Europe : Leader			50 000,00 €
Statue Lanterneau								
Société TOLLIS	16 898,00 €	20 277,60 €			Autofinancement			38 964,27 €
MONTANT TOTAL	143 335,83 €	172 003,00 €						172 003,00 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à solliciter l'aide maximum auprès du Perche Sarthois au titre des fonds leader de 50 000€.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – CAGE DE LANCERS D'ATHLETISME ET PRATICABLE DE GYMNASTIQUE

Le Conseil municipal,
Le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que la fédération Française de gymnastique a décrété depuis maintenant 2 ans que les nouvelles compétitions officielles devaient s'effectuer sur un praticable de nouvelle génération pour les exercices au sol.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

INFORME que ce matériel est aujourd'hui un élément indispensable à la pratique d'une gymnastique de qualité et mettant en totale sécurité les gymnastes.
Le cout de cet investissement est de 38900 €.

RAPPELLE que le VSF Athlétisme en plein essor, sollicite la municipalité pour l'achat d'une cage de lancers nécessaire à la pratique des spécificités de ce sport (sauts, lancers, courses). Il est également important de souligner que cette cage de lancers sera aussi utilisée par les établissements scolaires Fertois.
Le cout de cet investissement est de 18000 €.

INFORME que le montant total de ces deux investissements qui avaient été prévus au budget 2020 est de 56900 €.

INFORME qu'une subvention au titre des fonds de concours 2020 peut être attribuée à la commune par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Ce fonds de concours correspond au type « opération diverses », le montant susceptible d'être octroyé est de 12 500€.

Dépenses -		Recettes +	
Achat praticable gymnastique	38 900 €	Subvention CCHS	12 500 €
Achat d'une cage de lancers	18 000 €	Autofinancement Communal	44 400 €
TOTAL	56 900 €	TOTAL	56 900 €

Monsieur Emmanuel VIGNERON et Monsieur Eric PAPILLON sont sortis de la salle avant les débats et pour le vote de ce point, puisque respectivement président et membre de l'Association sportive du VSF Athlétisme.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise à jour du plan prévisionnel de financement ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à solliciter l'aide maximum auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise d'un montant de 12 500 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES :
SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE ET DEMANDE DE
SUBVENTION**

Le Conseil municipal,
Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
15 Septembre 2020

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 attribuant aux Départements une responsabilité en matière d'organisation du service public des enseignements artistiques.

Considérant que le Conseil Départemental s'est doté d'un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A).

Considérant que dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID 19 qui ont fragilisé l'ensemble du secteur culturel sarthois qui œuvre au lien social, à l'animation, à l'attractivité de notre département et auquel la ville de La Ferté Bernard contribue par son engagement, le Conseil Départemental, par un courrier en date du 5 juin 2020, propose de prolonger cette convention jusqu'en décembre 2020 par un avenant financier.

Considérant que le CD 72 a adopté, lors de sa session extraordinaire du 30 avril 2020 un plan d'accompagnement et de soutien d'urgence.

Considérant qu'à sa commission permanente du 5 juin 2020 le CD 72 a décidé d'allouer une subvention de 22 000€ à la ville de La Ferté-Bernard.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant à la convention de partenariat,

AUTORISE monsieur le maire à percevoir l'aide correspondante de 22 000€.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des difficultés de recrutement d'agents titulaires et après en avoir délibéré.

Vu la [loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21](#) qui permet de recruter sur ces postes des agents contractuels pour une durée de 3 ans renouvelable.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 août 2020.

Vu le rapport du maire.

PROPOSE la création à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- D'un agent au grade d'assistant artistique à temps non complet 4h30 /semaine
- De deux agents au grade d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont un à 8h /semaine et un à 5h15 /semaine
- D'un agent au grade d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 4h /semaine
- D'un agent dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques à temps non complet 3 h/semaine

Reçu en
Sous- Préfecture le
17 Septembre 2020

RAPPELLE que ces emplois devraient être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions très spécialisées, et des difficultés de recrutement d'agents titulaires. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme nécessaire à l'exercice de la spécialité, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs pour les besoins de l'école de musique municipale et la possibilité de recruter des agents contractuels sur ces postes sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport du maire.

Monsieur REVEAU présente la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

A compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 26h45
- Création de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26h45
- Création d'un poste d'adjoint technique à TNC 26h45
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC 26h45
- Création d'un poste d'adjoint technique à TNC 19h
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à TNC 22h45
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à TNC 22h45
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC 22h45
- Suppression d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC 22h45
- Suppression d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC 20h
- Suppression d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC 18h90
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 28h/sem
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à Temps non complet 22h/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à Temps non complet 26h45/semaine

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Reçu en
Sous-Préfecture le
17 Septembre 2020

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat.

Vu les avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2016, du 12 décembre 2017 et du 27 août 2020.

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, du 22 décembre 2017 et du 16 décembre 2019 instituant puis complétant le RIFSEEP.

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
17 Septembre 2020

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a lieu de compléter les précédentes délibérations, en y intégrant les cadres d'emploi désormais éligibles au RIFSEEP

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (appelé IFSE),
- une part variable le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (appelé CIA).

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels ci-dessous.

Au regard de la réglementation et de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques le nombre de groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 4 groupes

Catégorie B : 3 groupes

Catégorie C : 2 groupes

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

CATEGORIE A				
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Critère encadrement / positionnement	Direction Générale : pilotage générale des services	Responsable d'une direction, d'une ou plusieurs fonctions transversales ou pilotage de plusieurs services	Responsable de service	Adjoint à un responsable de service

CATEGORIE B			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Critère 1 : encadrement	Responsabilité de service ou de direction	Responsabilité d'encadrement d'au moins 3 personnes ou adjoint au responsable de service	Autres postes
Critère 2 : technicité		Expertise de référence pour une fonction transversale de la Mairie	Autres postes
Critère 3 : pilotage de projet		Pilotage de projet ou référent sur des projets transversaux	Autres postes

CATEGORIE C		
	Groupe 1	Groupe 2
Critère 1 : encadrement	Responsabilité d'encadrement direct d'au moins 3 agents ou responsabilité de coordination d'activités ou de chantiers	Autres postes
Critère 2 : technicité	Expertise particulière dans son domaine servant de référence à d'autres et allant au-delà de la pratique classique du métier	Autres postes
Critère 3 : relations externes	Poste en autonomie avec des relations avec plusieurs interlocuteurs externes de nature très différentes	Autres postes
Critère 4 : multi-activités	Responsabilité de plusieurs activités très différentes avec une autonomie complète dans une des activités	Autres postes
Critère 5 Horaires irréguliers	Horaires de travail irrégulier tout au long de l'année	Autres postes

L'appartenance du poste au groupe 1 nécessite de remplir soit le critère 1 soit au moins deux autres critères.

Elle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour la part variable (CIA): le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

La réalisation des objectifs :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- Contribution à l'activité du service

Article 4 : classification des emplois et plafonds - IFSE

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions (cf ci-dessus) avec les montants maximums pour la collectivité suivants :

Catégorie statutaire	Groupes de FONCTIONS	GROUPES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE	PLAFONDS indicatifs réglementaires
			MONTANT MAXIMAL	
A : Attaché	G1	<i>Direction - Secrétariat général et pilotage générale des services</i>	36 210 €	36 210 €
	G2	Responsable d'une direction, d'une ou plusieurs fonctions transversales ou pilotage de plusieurs services ...	32 130 €	32 130 €
	G3	Responsable de service	25 500 €	25 500 €
G4	Adjoint à un responsable de service	20 400 €	20 400 €	
A : Ingénieur	G1	<i>Direction de plusieurs services</i>	36 210 €	36 210 €
	G2	emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, conduite de projets...), responsable d'un service,...	32 130 €	32 130 €
	G3	expertise dans un domaine, autres fonctions, adjoint au responsable de services, ...	25 500 €	25 500 €
A : Educateur des jeunes enfants	G1	<i>Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant ; direction de structure multi-accueil</i>	14 000 €	14 000 €
	G2	<i>Animation enfance-jeunes avec expertise, coordination, ...</i>	13 500 €	13 500 €
	G3	<i>Autres fonctions</i>	13 000 €	13 000 €
B : Rédacteur - Educateur des APS -Animateur - Technicien	G1	Responsabilité de service ou de direction	17 480 €	17 480 €
	G2	Responsabilité d'encadrement d'au moins 3 personnes ou adjoint au responsable de service Ou Expertise de référence pour une fonction transversale de la Mairie Ou Pilotage de projet ou référent sur des projets transversaux	16 015 €	16 015 €
G3	Les autres postes	14 650 €	14 650 €	
B : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	Responsabilité de service, contribution d'actions culturelle et éducatives	16 720 €	16 720 €
G2	Adjoint au responsable d'un service, contribution d'actions culturelle et éducatives	14 960 €	14 960 €	

C : Adjoint administratif. - Agent social - ATSEM - Adjoint animation - Agent de maîtrise- Adjoint du patrimoine - Auxiliaire de puériculture	G1	Responsabilité d'encadrement direct d'au moins 3 agents ou responsabilité de coordination d'activités ou de chantiers Expertise particulière dans son domaine servant de référence à d'autres et allant au-delà de la pratique classique du métier Poste en autonomie avec des relations très différentes avec une autonomie complète des activités Responsabilité de plusieurs activités très différentes avec une autonomie complète dans une des activités. Horaires de travail très irréguliers tout au long de l'année	11 340 €	11 340 €
		L'appartenance du poste au groupe 1 nécessite de remplir soit le critère 1 soit au moins 2 autres critères		
	G2	Les autres postes	10 800 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 5 : classification des emplois et plafonds – CIA

Catégorie statutaire -	Groupes de FONCTIONS	GROUPES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS DANS LA <u>COLLECTIVITE</u>	PLAFONDS indicatifs réglement aires
			MONTANT MAXIMAL	
A : Attaché - Ingénieur	G1	Direction - Secrétariat général et pilotage générale des services	6 390 €	6 390 €
	G2	Responsable d'une direction, d'une ou plusieurs fonctions transversales ou pilotage de plusieurs services ...	5 670 €	5 670 €
	G3	Responsable de service	4 500 €	4 500 €
	G4	Adjoint à un responsable de service	3 600 €	3 600 €

A : Educateur des jeunes enfants	G1	Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant ; direction de structure multi-accueil	1 680 €	1 680 €
	G2	Animation enfance-jeunes avec expertise, coordination, ...	1 620 €	1 620 €
	G3	Autres fonctions	1 560 €	1 560 €
A : Ingénieur	G1	Direction de plusieurs services	6 390 €	6 390 €
	G2	emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, conduite de projets...), responsable d'un service,...	5 670 €	5 670 €
	G3	expertise dans un domaine, autres fonctions, adjoint au responsable de services, ...	4 500 €	4 500 €
B : Rédacteur - Educateur des APS -Animateur - Technicien	G1	Responsabilité de service ou de direction	2 380 €	2 380 €
	G2	Responsabilité d'encadrement d'au moins 3 personnes ou adjoint au responsable de service Ou Expertise de référence pour une fonction transversale de la Mairie Ou Pilotage de projet ou référent sur des projets transversaux	2 185 €	2 185 €
	G3	Les autres postes	1 995 €	1 995 €
B : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	Responsabilité de service, contribution d'actions culturelle et éducatives	2 280 €	2 280 €
	G2	Adjoint au responsable d'un service, contribution d'actions culturelle et éducatives	2 040 €	2 040 €

C : Adjoint administratif. Agent social - ATSEM - Adjoint animation - Agent de Maîtrise - Adjoint du patrimoine - Auxiliaire de puériculture	G1	Responsabilité d'encadrement direct d'au moins 3 agents ou responsabilité de coordination d'activités ou de chantiers Expertise particulière dans son domaine servant de référence à d'autres et allant au-delà de la pratique classique du métier Poste en autonomie avec des relations très différentes avec une autonomie complète des activités Poste en autonomie avec des relations très différentes avec une autonomie complète des activités Horaires de travail très irréguliers tout au long de l'année	1 260 €	1 260 €
	G2	Les autres postes	1 200 €	1 200 €

Article 6 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable (CIA) est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

Article 7 : modalités de maintien des primes en cas d'absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congés maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnels d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Article 8 : Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuel du Pouvoir d'Achat)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures

supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération intégrant les nouveaux cadres d'emploi prendront effet au 1^{er} septembre 2020

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

D'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0